

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

0032

ARRETE N° /PM/SG/DN-ITIEN

du 27 AVR 2026

Portant création, organisation et fonctionnement d'un comité Ad hoc chargé d'élaborer un projet de texte pour la mise en place d'un registre sur la Propriété Effective au Niger

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu le décret n°2023-020/P/CNSP du 07 août 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°2023-237/P/CNSP du 23 octobre 2023, portant organisation des services du Cabinet du Premier Ministre et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n°2020-597//PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) ;
- Vu le décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025 précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de Coordination de l'action Gouvernementale ;
- Vu le décret n° 2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Sur rapport du Directeur du Cabinet ;

ARRETE :



Article premier : Il est créé auprès du Premier Ministre, un comité Adhoc chargé d'élaborer un projet de texte pour la mise en place d'un registre des propriétaires effectifs.

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- faire une analyse des recommandations contenues dans l'étude sur la propriété effective au Niger ;
- documenter tous les aspects liés à la mise en place du cadre juridique ;
- proposer un texte portant mise en place d'un registre des propriétaires effectifs en tenant compte des exigences de la Norme ITIE et du GAFI ;
- réaliser toutes autres tâches nécessaires pour un bon déroulement de la mission ;
- informer régulièrement le Premier Ministre de l'avancement des travaux ;
- organiser un atelier de validation regroupant les parties prenantes.

Article 3 : Le Comité comprend :

- un (1) représentant de la Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP) ;
- un (1) représentant de la Direction de la Législation du Ministère du Pétrole ;
- un (1) représentants de la Direction de la Législation du Ministère des Mines ;
- deux (2) représentants du Ministère de la Justice garde des Sceaux dont un représentant du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- deux (2) représentants de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- un (1) représentant du Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-Niger.

Article 4 : Le Comité choisit parmi ses membres un Président et deux rapporteurs.

Article 5 : Le Comité peut faire appel au besoin à toute autre personne ressource.

Article 6 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Comité dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de sa mise en place pour déposer son rapport d'activités auprès du Premier Ministre.

Article 8: Les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le Budget National.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé : Le Premier Ministre

ALI MAHAMAN LAMINE ZEINE

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



OUSMANE SAMBA MAMADOU

Ampliations :

- Cab/PR (a-t-c-r)
- Cab/PM (a-t-c-r)
- SG/ Cab/PM
- SE/DN/ITIE-Niger
- DRF/M/CAB/PM
- DA/DOC/CAB/PM
- J.O.R.N.
- Arch. Nationales.